



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

**Poursuivre et renforcer la collaboration et la coopération
entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier**

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport fait la synthèse des points de vue que les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les autres parties prenantes ont soumis, à l'invitation de la Conférence des Parties et compte tenu des questions directrices fournies, au sujet de la poursuite et du renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment des relations entre eux.



Abréviations et acronymes

COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FVC	Fonds vert pour le climat
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
PMA	pays les moins avancés
CET	Comité exécutif de la technologie
EBT	évaluation des besoins technologiques
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa vingt-huitième session, la Conférence des Parties (COP) a invité les Parties, les organes constitués au titre de la Convention, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les autres parties prenantes à soumettre, en tenant compte des questions directrices figurant en annexe de la décision 10/CP.28, leurs points de vue sur la poursuite et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment sur les relations entre eux. Elle a par ailleurs demandé au secrétariat d'établir un rapport synthétisant les communications reçues et de le présenter à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) pour qu'il l'examine à sa soixantième session¹.

2. À sa vingt-huitième session, la COP a également demandé au Comité exécutif de la technologie (CET) et au Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) d'organiser, en consultation avec le Président du SBI et à la soixantième session de celui-ci, un atelier pour faire le point sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, en tenant compte des points de vue exprimés dans les communications mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus².

3. Toujours à sa vingt-huitième session, la COP a en outre demandé au SBI d'entamer, à sa soixantième session, un débat sur les communications, le rapport de synthèse et l'atelier mentionnés respectivement aux paragraphes 1 et 2, en vue de lui recommander un projet de décision à ce sujet pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingt-neuvième session³.

B. Objet du rapport

4. Le présent rapport compile et synthétise les points de vue que les Parties et les autres parties prenantes ont communiqués avant le 1^{er} février 2024⁴ au sujet de la poursuite et du renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment des relations entre eux. Il s'articule autour des questions directrices mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus.

5. Le secrétariat a reçu des communications des 11 Parties suivantes, qui s'exprimaient au nom de 169 Parties au total :

- a) La Belgique et la Commission européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres ;
- b) Le Brésil ;
- c) Le Canada ;
- d) Le Chili ;
- e) Cuba au nom du Groupe des 77 et de la Chine ;
- f) L'Égypte ;
- g) Le Honduras au nom de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
- h) Le Japon ;
- i) Le Malawi au nom des pays les moins avancés (PMA) ;
- j) Le Samoa au nom de l'Alliance des petits États insulaires ;

¹ Décision 10/CP.28, par. 10 et 11.

² Décision 10/CP.28, par. 12.

³ Décision 10/CP.28, par. 13.

⁴ Les communications sont disponibles à l'adresse suivante : <https://collaborate.unfccc.int/submissions/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « linkages »).

- k) Les États-Unis d'Amérique.
6. Le secrétariat a également reçu des communications de six autres parties prenantes :
- a) Le Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Le Colby College ;
 - c) L'Innoeva Development Foundation ;
 - d) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
 - e) Le collectif des organisations d'enfants et de jeunes participant au processus de la Convention ;
 - f) World Climate Athletes.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

7. Le SBI souhaitera peut-être tenir compte des informations fournies dans le présent rapport dans ses discussions sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier.

II. Synthèse des points de vue exprimés

A. Renforcement des relations entre les Mécanismes : stratégies concluantes et enseignements tirés

8. La plupart des Parties⁵ et certaines autres parties prenantes ont mentionné les exemples suivants de stratégies concluantes et d'enseignements tirés concernant le renforcement des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier :

a) L'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), par l'intermédiaire du PNUE, et le CRTC aux fins de la préparation et la mise à jour des évaluations des besoins technologiques (EBT), et par le FEM aux fins de l'application des conclusions issues de ces évaluations dans les PMA et les petits États insulaires en développement ;

b) La collaboration entre le CRTC et le Fonds vert pour le climat (FVC) dans le cadre de l'assistance technique que le CRTC fournit par l'intermédiaire du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du FVC, notamment aux fins de l'élaboration et la mise à jour des EBT. De nombreuses Parties ont souligné que cette collaboration ne s'était pas poursuivie, comme en témoignait le déclin du nombre d'activités d'assistance technique soutenues par le FVC en raison d'inefficacités opérationnelles, et de nombreuses Parties ont retenu comme enseignement le fait que cette assistance technique n'avait pas encore abouti à l'approbation par le FVC de projets à grande échelle et ont dit manquer d'informations sur l'approbation par le FEM des projets élaborés avec l'assistance technique du CRTC ;

c) La création, dans les mêmes locaux que le FVC à Songdo (République de Corée), du bureau de partenariat et de liaison du CRTC, qui vise à renforcer la collaboration entre le CRTC et le FVC et à venir en aide aux entités nationales désignées de la région Asie-Pacifique. Une Partie a indiqué que le rôle du bureau devait être plus clairement défini ;

d) La collaboration entre le CRTC et le Fonds pour l'adaptation par l'intermédiaire de l'Accélérateur d'innovation climatique du Fonds. De nombreuses Parties ont dit retenir comme enseignement qu'il fallait réviser les critères d'admissibilité, l'objectif

⁵ Dans le présent rapport, différents termes sont utilisés pour rendre compte du pourcentage de Parties ayant mentionné des informations particulières : « un petit nombre » pour moins de 10 % des Parties ; « certaines » pour 10 à 40 % ; « de nombreuses » pour 41 à 70 % ; « la plupart » pour 71 à 90 % ; et « presque toutes » pour plus de 90 %.

étant de garantir que tous les pays en développement puissent bénéficier de l'Accélérateur, et qu'il fallait accroître les activités de sensibilisation afin d'atteindre les bénéficiaires escomptés dans les PMA, qui connaissent mal l'Accélérateur en dépit de la participation du Fonds pour l'adaptation à des forums régionaux réunissant des entités nationales désignées.

9. La plupart des Parties et certaines autres parties prenantes ont dit que la participation des organes du Mécanisme technologique et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier aux réunions de l'un et de l'autre et leur contribution aux travaux de l'un et de l'autre constituaient des stratégies concluantes qui permettaient de renforcer la collaboration et la coopération entre les Mécanismes. Elles ont notamment cité :

a) La participation du CET et du Conseil consultatif du CRTC aux réunions annuelles du FVC avec les organes constitués au titre de la Convention et aux dialogues régionaux de programmation du FVC concernant le partage des connaissances et la formulation d'éventuelles propositions de projets conjoints ;

b) La participation du FVC et du FEM aux réunions du CET et du Conseil consultatif du CRTC ;

c) La participation des entités nationales désignées aux dialogues nationaux du FEM qui réunissent les parties prenantes nationales et visent à discuter et à convenir de la hiérarchisation et de la planification des ressources du FEM ;

d) Les échanges entre le CRTC et les banques multilatérales de développement sur la collaboration en matière de programmation des activités et de renforcement des capacités ;

e) La participation du CRTC aux réunions du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et la participation du secrétariat de ce dernier aux réunions du CET et du Conseil consultatif du CRTC.

10. De nombreuses Parties ont relevé que le Conseil du FVC n'avait pas participé aux réunions du Conseil consultatif du CRTC, alors que l'acte constitutif de ce dernier le prévoit. Certaines Parties ont dit que le Mécanisme financier bénéficierait de la participation du CET et du CRTC aux réunions du Conseil du FVC et du Conseil du FEM. Certaines autres parties prenantes ont retenu comme enseignement qu'il fallait que les organes du Mécanisme technologique et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier coordonnent mieux le calendrier de leurs réunions afin d'éviter que celles-ci aient lieu en même temps.

11. Un petit nombre de Parties ont constaté que l'inclusion de références croisées dans les documents de planification pertinents avait permis de renforcer les relations entre les Mécanismes. Par exemple, le programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour la période 2023-2027 prévoit la collaboration du Mécanisme avec le FVC et le FEM, tandis que le plan stratégique 2024-2027 du FVC prévoit la collaboration du FVC avec le CET et le CRTC dans le domaine des technologies et de l'innovation ; le Fonds pour l'adaptation a quant à lui contribué à l'élaboration du plan de travail glissant du CET pour la période 2023-2027.

12. Un petit nombre de Parties et autres parties prenantes ont dit que la collaboration en matière d'organisation de manifestations et d'élaboration de supports de connaissance était une stratégie qui permettait de renforcer les liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier et entre le Mécanisme technologique et le Fonds pour l'adaptation. L'une d'entre elles a cité l'exemple des supports de connaissance conjoints établis par le CET, le CRTC et le FVC sur les incubateurs et accélérateurs de technologies climatiques, qui ont éclairé les travaux du FVC dans ce domaine, notamment la conception d'un mécanisme d'innovation pour le climat et la publication d'une invitation à soumissionner pour la création des incubateurs et accélérateurs de technologies climatiques. Certaines Parties ont néanmoins souligné que le Conseil du FVC reportait depuis 2019 la publication de l'invitation à soumissionner.

13. Un petit nombre de Parties ont souligné que l'assistance technique fournie par le CRTC en vue de l'établissement des notes de cadrage à soumettre au FVC et des propositions de financement à présenter au FVC et au FEM, ainsi que les fonds versés par

le FVC et le FEM au CRTC, y compris aux fins de l'assistance technique, avaient permis de renforcer les relations entre les Mécanismes.

14. Une Partie a souligné que la contribution annuelle du CET au projet de lignes directrices concernant les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, établi par le Comité permanent du financement (CPF), était un exemple d'activité propre à renforcer les relations entre les Mécanismes.

B. Lacunes dans les relations entre les Mécanismes et moyens de les combler

15. La plupart des Parties ont déclaré qu'il y avait eu une légère consolidation des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, mais que de nombreux pays en développement n'avaient pas été en mesure d'en bénéficier au niveau national.

16. La plupart des Parties et certaines autres parties prenantes ont dit que les relations entre les Mécanismes souffraient des lacunes mentionnées ci-après et ont formulé des propositions sur la manière de les combler :

a) La complexité des procédures à suivre pour bénéficier du Programme d'appui du FVC à la planification et aux activités préparatoires et de l'assistance technique du CRTC. Une Partie a souligné que peu de projets d'assistance technique du CRTC avaient débouché sur des projets du FVC. De nombreuses Parties ont déclaré que pour combler cette lacune, il fallait simplifier et harmoniser les procédures mises en place dans le cadre des Mécanismes et renforcer la capacité des pays en développement de collaborer plus efficacement avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier ;

b) L'insuffisance du soutien que les deux Mécanismes apportent aux pays en développement s'agissant de la mise au point et du transfert de technologies, y compris de l'application des conclusions issues des EBT, et l'absence de changements porteurs qui en découle. De nombreuses Parties ont suggéré d'augmenter les contributions financières versées au Mécanisme technologique. Un groupe de Parties a proposé que le CRTC mette sa stratégie de mobilisation des ressources au service du renforcement de la collaboration avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et d'autres institutions financières internationales, y compris les banques régionales et multilatérales de développement. Une Partie a proposé de fixer un montant minimum pour les fonds alloués chaque année au transfert de technologies dans le cadre du Mécanisme financier ;

c) Le manque de coordination entre les entités nationales désignées, les autres coordonnateurs nationaux, les organismes d'exécution et les entités financières en ce qui concerne les projets liés aux technologies climatiques. De nombreuses Parties ont dit que pour combler cette lacune, il fallait que ces parties prenantes intensifient leur collaboration et prennent des dispositions visant à garantir l'efficacité de leurs interactions, notamment qu'elles adoptent des procédures normalisées et communiquent en permanence. De nombreuses Parties ont demandé que les entités fonctionnelles du Mécanisme financier prennent part à l'élaboration, à l'exécution et au suivi du programme de travail commun conjoint du Mécanisme technologique. Une Partie a suggéré de mieux tirer parti des manifestations auxquelles participent les parties prenantes et d'envisager d'utiliser des outils numériques pour favoriser une collaboration régulière entre elles ;

d) Le fait que l'on n'aide pas suffisamment, d'une part, les pays en développement à acquérir les capacités nécessaires pour élaborer des propositions de projet conformes aux exigences du CRTC, du FVC et du FEM et, d'autre part, les entités nationales désignées de ces pays à se concerter avec d'autres coordonnateurs nationaux et organismes d'exécution afin d'améliorer l'accès aux financements du FVC, du FEM et du Fonds pour l'adaptation et l'utilisation de ces financements en vue de soutenir la mise au point et le transfert de technologies, notamment dans le contexte de l'application des conclusions issues des EBT. De nombreuses Parties ont engagé le Mécanisme technologique à fournir aux entités nationales désignées un soutien technique et logistique afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat ;

e) Le fait que les conclusions issues des EBT et l'assistance technique fournie par le CRTC ne sont pas alignées sur les exigences des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et vice versa. Certaines Parties ont proposé que, pour combler cette lacune, ces entités incluent dans leurs critères de financement l'obligation, pour les bénéficiaires éventuels, de fonder leurs propositions de projet sur les conclusions susmentionnées et l'assistance fournie par le CRTC. Certaines autres parties prenantes ont proposé que les Mécanismes élaborent des initiatives conjointes visant à favoriser cet alignement, et qu'un processus de coordination soit mis en place, dans le cadre duquel une équipe neutre qui aurait des connaissances et une expérience en matière d'investissement dans les technologies et serait placée sous l'égide du Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique superviserait la prise en compte des résultats de l'assistance technique du CRTC dans les stratégies opérationnelles des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ;

f) Le manque de données, d'informations et de connaissances sur les relations entre les Mécanismes, auquel il faudrait remédier en engageant un suivi cohérent et systématique de relations en question afin de déterminer les lacunes et les enseignements à tirer ;

g) L'absence de création de liens entre le Mécanisme technologique et le Fonds visé dans les décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5 en tant que nouvelle entité fonctionnelle du Mécanisme financier.

17. Une Partie a souligné que les deux Mécanismes ne mettaient pas suffisamment l'accent sur le renforcement de la capacité des pays en développement de mettre au point et d'utiliser des technologies climatiques, qu'il n'existait pas d'activités de sensibilisation visant à encourager et soutenir les pays en développement dans la réalisation de leurs EBT et que le secteur privé participait peu à la mise au point et au transfert de technologies.

C. Renforcement des relations entre les Mécanismes : participation et rôles éventuels des parties prenantes

18. En ce qui concerne la manière dont les organes du Mécanisme technologique et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier peuvent coopérer pour associer les parties prenantes à leurs activités et le rôle que ces dernières pourraient jouer s'agissant de préserver et de renforcer les relations entre les Mécanismes, la plupart des Parties et certaines autres parties prenantes ont mis l'accent sur les points suivants :

a) Les principales parties prenantes dans ce contexte sont les organismes d'exécution des différents fonds et les membres du Réseau du CRTC ;

b) Le CET, le CRTC, le FVC et le FEM pourraient favoriser, à l'échelle internationale, les échanges avec les parties prenantes sur les bonnes pratiques adoptées, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés concernant l'application des conclusions issues des EBT et la fourniture d'assistance technique par le CRTC, sur les moyens de financer l'application des conclusions issues des EBT et sur la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités menées dans le cadre des Mécanismes ;

c) Les parties prenantes pourraient :

i) Aider le CET et le CRTC à fournir une assistance technique aux entités nationales désignées et à renforcer leurs capacités, aider le FVC, le FEM, le Fonds pour l'adaptation et le Fonds visé dans les décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5 à rendre les financements plus accessibles, et aider les entités nationales désignées à élaborer leurs EBT et leurs demandes d'assistance technique au CRTC, à appliquer les conclusions issues des EBT et les mesures d'assistance technique du CRTC et à communiquer les résultats obtenus ;

ii) Contribuer à favoriser les partenariats stratégiques afin d'accélérer la mise en place des technologies climatiques, notamment en promouvant l'adoption, entre les entités publiques, les investisseurs et le secteur privé, de cadres de coopération et d'accords de collaboration qui soient propres à consolider les liens entre les parties prenantes et à faciliter l'accès au financement pour le transfert et le déploiement de

technologies dans les pays en développement tout en maximisant les effets des différents types d'instruments financiers ;

iii) Veiller à ce que les conclusions issues des EBT soient dûment appliquées et à ce que l'assistance technique fournie par le CRTC soit adaptée au contexte national ;

iv) Soutenir le suivi et l'évaluation ainsi que la simplification et l'harmonisation des relations entre les Mécanismes, notamment grâce aux technologies numériques, afin d'accélérer l'application des conclusions issues des EBT et la fourniture d'assistance technique par le CRTC ;

v) Contribuer à diversifier les acteurs associés, déterminer les lacunes dans l'application des conclusions issues des EBT et l'assistance technique du CRTC et contribuer à y remédier, et améliorer la transparence à cet égard. En particulier, il pourrait être utile d'associer davantage les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et les populations locales, ainsi que les groupes marginalisés.

19. La plupart des Parties ont proposé que les parties prenantes soutiennent l'organisation de tables rondes et de campagnes de sensibilisation et participent à ces activités, l'objectif étant de mobiliser des ressources financières pour les Mécanismes et de renforcer les relations entre eux.

20. La plupart des Parties ont également proposé que les parties prenantes soutiennent l'élaboration de lignes directrices sur les activités au niveau national et la collaboration entre les entités et autorités nationales désignées et les coordonnateurs opérationnels (à savoir les coordonnateurs nationaux pour la mise au point et le transfert de technologies, le FVC et le FEM, respectivement), qu'elles garantissent la participation effective des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organismes des Nations Unies à la mise au point et au transfert de technologies, et que les fournisseurs de technologies et les investisseurs deviennent membres du Réseau du CRTC.

21. La plupart des Parties ont dit que le CET, le CRTC, le FVC et le FEM devraient se préparer à participer au Fonds visé dans les décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5 une fois que celui-ci sera opérationnel. De nombreuses Parties ont fait remarquer que le Fonds pour l'adaptation pouvait jouer un rôle essentiel dans la poursuite et le renforcement des relations entre les Mécanismes.

22. Un groupe de Parties a proposé que le CET et le CPF établissent un groupe de travail conjoint chargé de déterminer et de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise au point et au transfert de technologies, de définir des indicateurs clefs pour suivre les progrès accomplis dans ces domaines et de mettre en place un système de suivi intégré.

23. Certaines Parties ont dit que le CET et le CRTC devraient envisager la possibilité de diversifier leurs sources de financement, y compris de collaborer avec le secteur privé. Une Partie a suggéré d'utiliser des mesures incitatives et des mécanismes, y compris des partenariats publics-privés, pour attirer les investissements du secteur privé dans les technologies climatiques et le financement de celles-ci. Une autre Partie a fait observer que le secteur privé commençait à proposer des instruments financiers de réduction des risques pour la mise au point et la diffusion de technologies peu polluantes.

24. Une Partie a proposé que le CET, le CRTC, le FVC, le FEM et le Fonds visé dans les décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5 associent les parties prenantes à leurs discussions sur l'harmonisation de leurs critères et lignes directrices de financement, sur la mise en place de stratégies de communication communes visant à mieux faire connaître la collaboration entre les Mécanismes, sur la prise en compte des conclusions issues des EBT et des plans nationaux d'adaptation dans les processus conjoints de planification et de prise de décisions au titre des Mécanismes, l'objectif étant d'aligner les priorités technologiques et financières, et sur la création d'une structure unifiée pour la communication de données sur le transfert de technologies et l'appui financier.

25. Une organisation ayant le statut d'observateur a proposé de renforcer les relations entre les Mécanismes en mettant à profit les possibilités offertes par l'intelligence artificielle, notamment l'accélération de la prise de décisions et de l'élaboration des politiques, la modélisation et l'analyse du comportement du marché des technologies climatiques dans les

pays en développement, l'amélioration de la communication entre les entités et autorités nationales désignées et les coordonnateurs opérationnels grâce à l'interprétation simultanée en direct, à la simplification des textes et à l'aide à la rédaction, et l'amélioration de l'analyse des données.

D. Renforcer la communication et la coopération entre les coordonnateurs nationaux

26. Presque toutes les Parties ont souligné qu'il importait de renforcer la communication et la coopération entre les coordonnateurs nationaux pour le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier.

27. La plupart des Parties ont proposé, pour parvenir à cette fin, de lancer des programmes de formation et des dialogues adaptés au contexte national, y compris des formations sectorielles, et de faire en sorte que les coordonnateurs nationaux parviennent à se mettre d'accord sur des objectifs communs. Certaines Parties ont dit que les coordonnateurs nationaux pour le Fonds pour l'adaptation, le FVC et le FEM devraient aussi prendre part à ces formations et dialogues. La plupart des Parties ont également dit que l'assistance technique fournie par le CRTC pourrait porter davantage sur la communication et la coopération entre les coordonnateurs nationaux.

28. De nombreuses Parties ont proposé d'organiser régulièrement des forums, des ateliers et des webinaires, de développer les réseaux et de créer un portail ou une plateforme en ligne, l'objectif étant de faciliter l'échange d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les coordonnateurs du Mécanisme technologique et du Mécanisme financier, de renforcer leurs capacités et d'encourager les efforts conjoints. Certaines Parties ont proposé de mettre à profit les manifestations existantes, telles que les semaines régionales du climat, les dialogues régionaux du FVC et les dialogues nationaux du FEM, afin de favoriser le partage d'informations entre les coordonnateurs nationaux.

29. Un groupe de Parties a proposé de mettre en commun la planification, la budgétisation, l'exécution, le suivi et la communication d'informations pour les activités des entités et autorités nationales désignées et des coordonnateurs opérationnels et de charger les centres de liaison nationaux de coordonner les activités de ces entités, autorités et coordonnateurs.

30. Une Partie a dit que les entités et autorités nationales désignées et les coordonnateurs opérationnels pourraient mieux se coordonner en établissant un plan commun à moyen et à long terme pour l'extension des projets et en collaborant avec les coordonnateurs nationaux chargés des banques multilatérales de développement et de l'aide publique au développement. Une autre Partie a proposé que le CET, le CRTC, le FVC et le FEM organisent régulièrement des consultations afin de recenser et lever les obstacles à la collaboration entre les coordonnateurs nationaux.

31. Une Partie a proposé de mettre en place des systèmes harmonisés de suivi et de communication d'informations afin de simplifier l'échange d'informations entre les entités et autorités nationales désignées et les coordonnateurs opérationnels. Une Partie a également proposé de promouvoir la représentation des entités et autorités nationales désignées, des coordonnateurs opérationnels, du CET et du CRTC dans les processus décisionnels pertinents du Mécanisme technologique et du Mécanisme financier, afin de garantir que leurs points de vue soient pris en compte à un niveau stratégique.

E. Tirer profit des conclusions issues des EBT, des produits du CET et de l'assistance technique fournie par le CRTC pour accéder aux financements

32. Certaines Parties ont estimé que les pays utilisaient déjà pleinement les conclusions issues des EBT et des plans d'action pour la technologie pour établir les propositions de financement qu'ils soumettaient au FVC et au FEM. Si, pour la plupart des Parties, cela ne leur a pas permis d'accéder aux financements du Mécanisme financier, l'une d'entre elles a

souligné que sa première EBT lui avait permis de soumettre au FEM une proposition de financement concluante et qu'elle élaborait, dans le cadre de sa deuxième EBT, une note de cadrage qui servirait de base à d'autres propositions.

33. Dans sa communication, le PNUE a indiqué que les 98 EBT menées par les pays en développement dans le cadre du projet mondial d'évaluation des besoins technologiques lancé depuis 2009 avaient débouché sur le financement de 21 projets par le Mécanisme, pour un montant de 298 millions de dollars provenant du FVC et de 20 millions de dollars provenant du FEM, soit un total de 1,83 milliard de dollars. Dans sa communication, le Fonds pour l'adaptation a souligné qu'il exigeait déjà que les pays alignent leurs propositions de financement de l'innovation sur leurs EBT et leurs plans d'action nationaux.

34. Certaines Parties et autres parties prenantes ont souligné que les EBT et les plans d'action nationaux jouaient un rôle important en ce qu'ils permettaient de prendre en compte les technologies climatiques dans les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation et d'éclairer les interventions prioritaires et la prise de décisions concernant l'investissement dans les technologies climatiques. Un groupe de Parties a souligné qu'un grand nombre d'EBT obsolètes devaient être révisées et mises à jour.

35. Les Parties ont fait les propositions suivantes, qui visent à tirer profit des produits du CET, de l'assistance technique fournie par le CRTC et des conclusions issues des EBT afin de mobiliser des fonds du Mécanisme financier.

- a) Les Parties pourraient :
 - i) Déterminer s'il est nécessaire de réformer la procédure d'EBT, y compris avec les parties prenantes du FVC et du FEM, par exemple envisager d'introduire une approche sectorielle ;
 - ii) Évaluer et affiner leurs EBT afin de définir et d'élaborer des projets susceptibles d'être financés par le FVC, le FEM et d'autres entités ;
 - iii) Utiliser les supports de connaissance du CET pour trouver des solutions technologiques ;
 - iv) Associer davantage les parties prenantes à l'application des conclusions issues des EBT et aux activités d'assistance technique du CRTC d'une manière qui soit adaptée au contexte national ;
 - v) Associer le FVC, le FEM et d'autres partenaires financiers potentiels à la préparation des EBT afin de garantir que les conclusions issues de ces évaluations débouchent sur des propositions de projets qui satisfont aux critères de ces entités ;
- b) Le CET pourrait :
 - i) Adapter ses supports de connaissance aux besoins particuliers des diverses parties prenantes, y compris les gouvernements, le secteur privé et les populations locales ;
 - ii) Mettre en place une procédure plus systématique de diffusion des résultats de ses travaux et permettre aux Parties de solliciter son aide sur les questions de stratégie technologique ;
 - iii) Évaluer, avec le CRTC, comment les Parties peuvent tirer un meilleur parti des résultats de leurs travaux et des conclusions issues des EBT pour mobiliser des fonds du Mécanisme financier.

F. Renforcer les relations entre les Mécanismes afin de soutenir l'application des conclusions issues des EBT et la fourniture de l'assistance technologique par le CRTC

36. La plupart des Parties ont souligné que, pour consolider les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier afin d'appuyer davantage l'application des conclusions issues des EBT et la fourniture de l'assistance technique par le CRTC, il importait de renforcer la coordination, la communication et les capacités, y compris les

capacités institutionnelles des coordonnateurs gouvernementaux et des organismes d'exécution des deux Mécanismes. Ces efforts pourraient être guidés par les travaux du CET sur les systèmes nationaux d'innovation et sur le développement et l'amélioration des capacités et des technologies endogènes.

37. Les Parties ont formulé d'autres recommandations à cet égard, notamment :

a) Former les pays en développement à formuler des demandes d'assistance technique auprès du CRTC et des propositions de financement à soumettre au FVC et au FEM, et former les décideurs et les experts des secteurs de la finance et des technologies afin de favoriser la collaboration entre eux ;

b) Fournir aux nouvelles entités nationales désignées un dossier d'information pour les aider à comprendre les exigences associées à la fourniture d'assistance technique par le CRTC ;

c) Simplifier et harmoniser les procédures dans le cadre des Mécanismes afin de réduire les délais de traitement et d'approbation des propositions de projet ;

d) Intensifier le partage de données d'expérience et la communication entre les parties prenantes, et promouvoir l'adoption de processus de planification intégrés qui prennent en compte les aspects technologiques et financiers ;

e) Fournir aux pays en développement des ressources pour l'élaboration des notes de cadrage qu'ils soumettent au FVC et au FEM et d'autres propositions de financement ;

f) Préaffecter des fonds du FVC et du FEM aux technologies et veiller à ce qu'ils soient accessibles par des procédures simplifiées ;

g) Organiser régulièrement des réunions entre les Président(e)s et secrétariats respectifs des organes du Mécanisme technologique et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier afin de favoriser la collaboration, et définir les rôles de chacun dans le renforcement des relations entre les Mécanismes ;

h) Intégrer les conclusions issues des EBT dans les processus décisionnels du Mécanisme financier.

38. D'autres parties prenantes ont fait observer qu'une coopération plus étroite entre les organes du Mécanisme technologique et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier favoriserait probablement une meilleure fourniture de l'assistance technique par le CRTC et une meilleure application des conclusions issues des EBT et des plans d'action nationaux. Une organisation ayant le statut d'observateur a souligné qu'il importait d'associer les principales parties prenantes, y compris les décideurs, à tous les stades de la réalisation des EBT et de l'application de leurs conclusions.

39. D'autres parties prenantes ont suggéré de lancer des projets pilotes nécessitant une collaboration active entre les Mécanismes, considérant que ces initiatives permettraient d'affiner concrètement la collaboration et de démontrer les avantages d'une action intégrée.

G. Autres points de vue

40. La plupart des Parties ont fait part de leurs points de vue sur l'organisation de l'atelier de session mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, y compris la nécessité :

a) D'inviter les représentants du CET, du CRTC, du FVC, du FEM, du Fonds visé dans les décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5 et du CPF à participer à l'atelier afin d'assurer un échange de vues complet ;

b) De tenir l'atelier à une date qui permette la participation des négociateurs technologiques et financiers ainsi que des président(e)s et secrétariats respectifs des organes du Mécanisme technologique et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier.

41. Un petit nombre de Parties ont fait remarquer que les objectifs de la discussion sur les relations entre les Mécanismes n'avaient pas été clairement définis, ce qui avait entraîné une absence de consensus concernant ces relations et ces objectifs, et que des accords et

dispositions claires étaient nécessaires à cet égard. D'autres Parties ont indiqué qu'il fallait ventiler davantage les données, notamment celles ayant trait au soutien à la mise au point de technologies et à la facilitation du transfert de celles-ci.

42. Une Partie a suggéré que le CRTC axe l'assistance technique qu'il fournit sur les technologies permettant une meilleure mise en œuvre au niveau mondial, comme mentionné dans la décision 1/CMA.5, et qu'il mette en correspondance les résultats obtenus grâce à cette assistance avec les propositions de projet soumises au FVC et au FEM. On a également proposé de stimuler les interactions entre le CRTC et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

43. Une autre Partie a dit que le FVC et le CRTC devraient évaluer conjointement le portefeuille de projets de préparation du CRTC, tirer parti de l'expérience et appliquer les enseignements tirés dans le contexte de l'exécution de la stratégie de planification du FVC pour la période 2024-2027.

44. Un groupe de Parties a dit que le programme de mise en œuvre des technologies⁶ pourrait être chargé des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier après la vingt-neuvième session de la COP, en fonction des éléments convenus dans le programme. Un autre groupe de Parties a proposé de continuer d'inscrire la question des relations entre les Mécanismes à l'ordre du jour des prochaines sessions de la COP. En outre, il a été suggéré d'examiner les relations entre les Mécanismes dans le cadre de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique ou de l'examen périodique indépendant du CRTC.

⁶ Établi par la décision 1/CMA.5, par. 110.